

L'OCCAL  
POUR LA REPRISE DU TOURISME DU COMMERCE  
DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT  
DANS LES TERRITOIRES



## FONDS L'OCCAL : EN RESUME

Création du Fonds L'OCCAL à destination des secteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat (CP Région 29 Mai 2020) **opérationnel** depuis le **4 juin dernier**.

- un Fonds commun d'environ **80 M€** créé à l'initiative de la Région et en partenariat avec **12 Départements, 147 EPCI** à ce jour (2 Métropoles, 1 CU, 20 CA et 124 CC) et la **Banque des Territoires** :
  - ✓ pour assurer la reprise des activités du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat,
  - ✓ géré et instruit administrativement par la Région pour le compte de l'ensemble des partenaires.
- un dépôt et une instruction simplifiée - via le Portail des aides éléments déclaratifs : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>



- une décision partenariale : Comités d'engagement départementaux,
- Numéro vert : **0800 31 31 01** pour les entreprises, **3010** pour les associations du tourisme, communes et EPCI,
- Des conférences de presse dans chaque département au mois de juin.



# FONDS L'OCCAL

## LA RÉGION - LA BANQUE DES TERRITOIRES - 12 DÉPARTEMENTS - 146 EPCI



**Pour l'Ariège** : le Conseil Départemental de l'Ariège, la Communauté d'agglomération de Foix-Varilhes, les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix, de la Haute-Ariège, du Couserans Pyrénées, des Portes d'Ariège Pyrénées, du Pays de Tarascon, du Pays d'Olmes, d'Arize Lèze.



**Pour l'Aude** : le Conseil Départemental de l'Aude, les Communautés d'agglomération du Grand Narbonne et de Carcassonne Agglo, les Communautés de Communes Piège Lauragais Malepère, de Castelnaudary Lauragais Audois, de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois, de la Montagne Noire, du Limouxin, des Pyrénées audoises.



**Pour l'Aveyron** : le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Communauté d'agglomération de Rodez Agglo, les Communautés de Communes de l'Aubrac, Carladez et Viadène, des Causses à l'Aubrac, de l'Ouest Aveyron, de Conques-Marcillac, du Pays de Salars, du Pays Ségali, du Lévézou Pareloup, de Comtal Lot et Truyère, de l'Aveyron Bas Ségala Viaur, de Millau Grands Causses, du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons, des Monts, Rance et Rougier, du Larzac et Vallées, de la Muse et des Raspes du Tarn.



**Pour le Gard** : le Conseil Départemental du Gard, les Communautés d'agglomération de Nîmes Métropole, d'Alès Agglomération, du Grand Avignon, du Gard Rhodanien, les Communautés de Communes du Pays d'Uzès, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, de Cèze Cévennes, du Pays Viganais, du Pays de Sommières, de Rhône Vistre Vidourle, de Beaucaire-Terre d'Argence, de Petite Camargue, de Terre de Camargue, du Pont du Gard.

**Pour la Haute Garonne** : Toulouse Métropole, les Communautés d'agglomération du Muretain Agglo, du SICOVAL, les Communautés de Communes de Cagire Garonne Salat, Terres du Lauragais, de Cœur-de-Garonne, du Frontonnais, du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, du Volvestre, des Pyrénées Haut Garonnaises, des Côteaux du Girou, de Cœur et Côteaux du Comminges, du Lauragais Revel Sorèzois, des Hauts-Tolosans.



# FONDS L'OCCAL

## LA RÉGION - LA BANQUE DES TERRITOIRES - 12 DÉPARTEMENTS - 146 EPCI



**Pour le Gers** : le Conseil Départemental du Gers, la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, les Communautés de Communes de la Gascogne Toulousaine, Armagnac Adour, Astarac Arros en Gascogne, Bastides de Lomagne, des Côteaux Arrats Gimone, du Val de Gers, de la Lomagne Gersoise, du Bas Armagnac, de la Tenarèze, du Cœur d'Astarac en Gascogne, d'Aire sur l'Adour, du Savès, d'Artagnan en Fezensac



**Pour l'Hérault** : le Conseil Départemental de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, les Communautés d'Agglomération du Pays de l'Or, de Béziers Méditerranée, d'Hérault Méditerranée, de Sète Agglopôle Méditerranée, les Communautés de Communes du Lodévois et Larzac, du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault, du Grand Pic Saint Loup, Les Avants-Monts, du Grand Orb, du Sud Hérault, de la Domitienne, du Pays de Lunel, du Minervois au Caroux, des Cévennes Gangeoises et Suménoises.



**Pour la Lozère** : le Conseil Départemental de la Lozère, les Communautés de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, du Haut Allier, des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, des Gorges Causses Cévennes, des Hautes Terres de l'Aubrac, Randon-Margeride, du Mont-Lozère, de Cœur de Lozère, des Cévennes au Mont Lozère.



**Pour le Lot** : le Conseil Départemental du Lot, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, les Communautés de Communes de Cazals-Salviac, du Quercy Blanc, du Grand Figeac, des Causses et Vallée de la Dordogne, de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy-Bouriane, du Causse de Labastide-Murat, du Pays de Lalbenque Limogne.



# FONDS L'OCCAL

## LA RÉGION - LA BANQUE DES TERRITOIRES - 12 DEPARTEMENTS - 146 EPCI



**Pour les Hautes-Pyrénées :** le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération de Tarbes–Lourdes-Pyrénées, les Communautés de Communes du Plateau de Lannemezan, Nestes Barousse, du Pays de Trie et du Magnoac, d'Adour-Madiran, des Pyrénées Vallée des Gaves, de la Haute-Bigorre, d'Aure-Louron.



**Pour le Tarn :** le Conseil Départemental du Tarn, les Communautés d'agglomération de Gaillac-Graulhet, de l'Albigeois, de Castres-Mazamet, les Communautés de Communes Tarn-Agout, du Centre Tarn, du Laurécois et du Pays d'Agout, du Carmausin-Ségala, du Cordais et du Causse, du Sor et de l'Agout, du Val 81, des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, du Sidobre Vals et Plateaux, Thoré Montagne Noire.



**Pour les Pyrénées-Orientales :** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, les Communautés de Communes d'Albères et Côte Vermeille Illibéris, Conflent Canigo, du Sud Roussillon, d'Agly Fenouillèdes, des Corbières Salanque Méditerranée, des Aspres, du Vallespir, du Haut Vallespir, de Pyrénées-Cerdagne.



**Tarn et Garonne :** le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, les Communautés de Communes des Deux Rives, du Pays de Serres en Quercy, de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, Terres des Confluences, Grand Sud Tarn et Garonne.

# FONDS L'OCCAL : DEUX DISPOSITIFS



# FONDS L'OCCAL : 2 DISPOSITIFS

**Volet 1** : aides à la trésorerie par le biais d'avances remboursables.



Boutonnet Laurent - Région Occitanie



**Volet 2** : soutien à réalisation d'investissements et d'équipements spécifiques à caractère sanitaire (aides en subventions)

## VOLET 1 : bénéficiaires des aides à la trésorerie par des avances remboursables

### Pour le Tourisme

**Personnes physiques et morales,  
Micro entreprises (\*) TPE, PME  
touristiques.**

Priorité aux entreprises jusqu'à 20  
ETP permanents (\*\*)

**Associations touristiques et du  
tourisme social et solidaire.**

**Communes et EPCI propriétaires  
et/ou gestionnaires d'équipements  
touristiques et culturels d'intérêt  
local qui assurent plus de 50% de  
leurs recettes annuelles.**

### Pour le Commerce de proximité et l'Artisanat

Personnes physiques et morales  
Micro entreprises et TPE.

*Pour les établissements ayant subi une  
perte d'activité de plus de 40 % sur les  
mois de mars, avril et mai 2020 par  
rapport à 2019.*

*(\*) pour les Micro entreprises, le Chiffre  
d'Affaires annuel doit être d'au moins  
35 K€.*

*(\*\*) La prise en compte des entreprises  
de + de 20 ETP pourra être examinée  
par les Comités d'engagement*



## VOLET 1 (suite) : aides à la trésorerie par des avances remboursables

### Nature et modalités de l'aide

Avance remboursable à taux zéro sans garantie.

Remboursement avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Versement à 100 % dès signature de la convention.

### Dépenses éligibles et taux d'intervention

**Base de calcul** : besoin de trésorerie prévisionnel entre le 1<sup>er</sup> juin et 15 novembre 2020 déduction faite des accompagnements publics et privés obtenus

#### Taux d'aide 50 % maximum

- Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : **aide plafonnée à 10 000 €.**
- Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques d'au moins 4 ETP permanents : **aide plafonnée à 25 000 €.**

Plancher de l'aide : 2 000 €.

## **VOLET 2 : Soutien à réalisation d'investissements et d'équipements spécifiques à caractère sanitaire (aides en subventions)**

### **Pour le Tourisme**

**Personnes physiques et morales, Micro entreprises (\*), TPE, PME touristiques.**

**Priorité aux entreprises jusqu'à 20 ETP permanents (\*\*).**

**Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.**

**Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50 % de leurs recettes annuelles.**

### **Pour le Commerce de proximité et l'Artisanat**

**Personnes physiques et morales Micro entreprises et TPE.**

*(\*) Pour les Micro entreprises, le Chiffre d'Affaires Annuel doit être au moins équivalent à 35 K€*

*(\*\*) La prise en compte des entreprises de + de 20 ETP pourra être examinée par les Comités d'engagement*

## VOLET 2 (suite) : aides à réalisation d'investissements spécifiques Au domaine sanitaire par des subventions

### Dépenses éligibles :

équipements pour permettre la distanciation physique : adaptation de l'accueil et des zones de paiement, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, équipements de désinfection...

### Rétroactivité :

Prise en compte des dépenses engagées à compter du **14 mars 2020**.

**Taux d'aide 70 % maximum** (non cumulable avec le Pass Rebond) pour :

- les commerces de proximité et les artisans : **aide plafonnée à 2 000 €**,
- les structures touristiques : **aide plafonnée à 20 000 €**,
- les taxis : **forfait de 150 €**.

**Plancher de l'aide : 250 €**

### Versement de l'aide

Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense.

Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % avec attestation sur l'honneur d'engager la dépense et paiement du solde sur justificatif des dépenses.

# FONDS L'OCCAL- PARCOURS USAGER/INSTRUCTION

## 1/ Information des bénéficiaires

- Information relayée par les sites internet de l'ensemble des partenaires : lien vers [hubentreprendre.fr](http://hubentreprendre.fr) + N° vert géré par les Chambres Consulaires.
- Conseil/accompagnement des bénéficiaires par les développeurs économiques locaux (annuaire départemental à créer)

## 2/ Dépôt de la demande d'aide

- Dépôt par le bénéficiaire de la demande sur le Portail des aides (1 formulaire par volet)
- Dépôt simplifié via un système déclaratif et des masques de saisie prêts à être renseignés par le bénéficiaire

## 3/ Instruction

- Réception de la demande par un agent de la Région, instruction au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'arrivée des demandes.
- Instruction simple/rapide à partir des éléments déclaratifs

## 4/ Comité d'engagement

- 1 réunion du comité par semaine et par Département
- Transmission 48 h avant le comité d'un tableau de bord recensant l'ensemble des dossiers à examiner (dépenses, montant sollicité, nombre d'emplois...) et le résultat de l'instruction
- Consultation des partenaires et avis du Comité pour validation

## 5/ Attribution

- Procédures d'attribution des dossiers validés en comité d'engagement (décisions conformes par la Présidente de Région toutes les 2 semaines pour les entreprises jusqu'au 24/09/2020) CP pour les maîtres d'ouvrages publics
- Envoi par la Région des notifications cosignées et avec les logos des partenaires concernés par l'aide attribuée au bénéficiaire /EPCI, CD, BdT et Région et transmission des actes attributifs (arrêtés / conventions)

## 6/ Paiement

- Procédures simplifiées de paiement :
- → Volet 1 : versement total après réception de la convention signée
- → Volet 2 : Justificatifs simplifiés (récapitulatif signé et certifié)

# FONDS L'OCCAL / PARCOURS USAGERS ET INSTRUCTION DES DEMANDES



# FONDS L'OCCAL- PARCOURS USAGER/INSTRUCTION

**La Région Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée

Mes aides en ligne

## Bienvenue

Connectez-vous à votre espace personnel.

Je dépose et je suis mes demandes d'aides en ligne.

**POUR SAISIR VOTRE DOSSIER, VOUS DEVEZ CREER UN COMPTE DIFFERENT DE CELUI DU HUB SUR CETTE PLATEFORME "MESAIDSENLIGNE".**

### Connexion

Identifiant ou adresse électronique

Mot de passe

Se connecter →

Récupérer mes informations de connexion

Créer un compte

# FONDS L'OCCAL- PARCOURS USAGER/INSTRUCTION

Présentation du portail de saisie en ligne

The screenshot shows the user interface of the L'OCCAL online submission portal. At the top, there is a navigation bar with a home icon, 'Espace personnel', and a red button labeled 'Déposer une demande d'aide'. On the right, there is a notification bell with '0' and a user profile for 'Martin MIC'. Below this is a section titled 'Choix du téléservice'. A message box states: 'Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléseervices disponibles.' Below the message, there are two search filters: 'Recherche par téléservice' with a search box containing 'l'occal', and 'Filtrer par famille de tiers' with a dropdown menu set to 'Personne morale de droit public'. A section titled 'Liste des téléseervices' contains two items: 'L'OCCAL - Aide à la trésorerie - Avances remboursables' and 'L'OCCAL - Investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires - Subventions'. At the bottom right, there is a pagination control showing 'Page(s) : 1 de 1' and a page number '1' in a dark box.

Espace personnel **Déposer une demande d'aide** 0 Martin MIC

## Choix du téléservice

Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléseervices disponibles.

Recherche par téléservice

Filtrer par famille de tiers

### Liste des téléseervices

- L'OCCAL - Aide à la trésorerie - Avances remboursables
- L'OCCAL - Investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires - Subventions

Page(s) : 1 de 1 **1**

# FONDS L'OCCAL- PARCOURS USAGER/INSTRUCTION

## Présentation du portail de saisie en ligne

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre structure Votre dossier Récapitulatif

### Préambule

Suivant

Le Fonds L'Occal a été créé par la Région, les Départements, les Métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes et la Banque des Territoires pour permettre le redémarrage des activités touristiques, de commerces et d'artisanat de proximité en Occitanie dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Ce Fonds prévoit 2 volets:

- Un volet 1 d'aide à la trésorerie par des avances remboursables,
- Un volet 2 de subventions en faveur de l'achat et de l'installation d'équipements sanitaires permettant la reprise d'activités.

Chacun de ces 2 volets peut être mobilisé par les bénéficiaires au moyen de 2 dépôts de demandes distinctes.

**Vous allez déposer une demande d'aide au titre du volet 1 de ce fonds : "L'Occal - Aides à la trésorerie - Avances remboursables"**

Les conditions d'éligibilité sont décrites dans le guide des aides et appels à projets.

Votre demande ne pourra être prise en charge dès qu'elle sera complète et que vous aurez déposé l'ensemble des pièces nécessaires.

Afin de réaliser votre demande, vous aurez besoin :

- de votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- d'un justificatif de votre existence juridique (Kbis, SIRET, D1...);
- de l'attestation de non récupération de la TVA le cas échéant ;
- Pour les entreprises : de la dernière liasse fiscale complète (CERFA feuillet 1 à 8 + 11) ou attestation sociale pour les micro entreprises ;
- Pour les associations : du dernier bilan et compte de résultat disponible ;
- Pour les maîtres d'ouvrages publics : du dernier compte administratif disponible.

A la fin de la saisie de votre demande, vous obtiendrez un récépissé de dépôt comprenant la référence de votre dossier.  
Cette référence sera rappelée dans toutes les correspondances avec les services de la Région Occitanie.

Dès que votre dossier sera pris en charge par les services de la Région, les coordonnées de votre contact seront consultables dans le suivi des demandes de votre espace personnel.  
Depuis cet espace, vous pourrez suivre les différentes étapes de traitement de votre dossier : répondre aux éventuels compléments attendus par les services de la Région ou consulter la décision du conseil Régional.

**Lors de la saisie de votre dossier, chaque champ suivi d'un astérisque rouge (\*) est un champ obligatoire.  
Vous pouvez à tout moment enregistrer votre demande et y revenir ultérieurement.**



# FONDS L'OCCAL- PARCOURS USAGER/INSTRUCTION

Présentation du portail de saisie en ligne – exemple avance remboursable

L'OCCAL – Aide à la trésorerie – Avances remboursables : Critères d'éligibilité

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre structure 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

## Critères d'éligibilité

Précédent Suivant

Le Fonds L'Occal/Aides à la trésorerie permet de mobiliser des avances remboursables en faveur des entreprises et des communes/EPCI.

Vérifiez votre éligibilité pour le dispositif en renseignant les critères ci-après :

Est-ce que la demande de financement concerne un établissement sur le territoire régional d'Occitanie ? \*

Oui  Non

L'activité de l'établissement et/ou de l'entreprise se situe t'elle dans les domaines du tourisme, du commerce ou de l'artisanat de proximité ? \*

Oui  Non

Pour plus d'informations sur les conditions d'accès au dispositif, consultez le site [Hub Entreprendre](#).

Précédent Suivant

# FONDS L'OCCAL- PARCOURS USAGER/INSTRUCTION

Présentation du portail de saisie en ligne

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité **Votre structure** Votre dossier Récapitulatif

## Votre structure

Précédent Suivant

- Identification

<b>TEST COVID</b>	<b>Adresse principale</b>
Siret : <b>777306457 00022</b> Type de tiers : <b>Société (personne morale de droit privé)</b> Forme juridique : <b>Société à responsabilité limitée (SARL)</b> ☎ 09 87 65 43 21 ✉ paul@laregion.fr	100 RUE DU TEST 30000 NIMES FRANCE

Référence technique : **VyGzq9LhI-**

- Représentants

**Madame Paul BIDUL**

**Fonction : Président**

**Représentant légal**

100 RUE DU TEST  
30000 NIMES FRANCE

☎ 09 87 65 43 21  
✉ paul@laregion.fr

Créer un nouveau représentant

# FONDS L'OCCAL- PARCOURS USAGER/INSTRUCTION

## Présentation du portail de saisie en ligne

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre structure 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

### Informations générales

Précédent Suivant

Veillez saisir les informations générales de la demande d'aide.  
Pour les communes/EPCI, les recettes de l'équipement pour lequel une subvention est sollicitée doivent représenter au moins 50 % des recettes de fonctionnement de la commune/ de l'EPCI (justificatifs à conserver en cas de contrôle).

Activité \*

Thématique - Objet de l'entreprise \*

Description du projet \*

Détailler en quelques lignes l'utilisation qui serait faite de cette aide en avance remboursable (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...)

### Effectifs et Chiffres d'Affaires

Nombre d'emploi au dépôt du dossier (en ETP) \*

Dont nombre d'emplois permanents en ETP \*

Dont nombre d'emplois saisonniers en ETP \*

Chiffre d'Affaires N-1 \*

Montant des fonds propres N-1 \*

Estimation du pourcentage de perte d'activité sur les mois de mars / avril / mai comparés à la même période l'année N-1 \*  %

Chiffre d'affaire prévisionnel estimé entre le 1er Juin et le 30 novembre 2020 \*

# FONDS L'OCCAL- PARCOURS USAGER/INSTRUCTION

## Présentation du portail de saisie en ligne

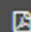
J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des informations contenues dans la demande de financement et dans les documents produits, notamment la mention de l'ensemble des demandes de financement auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- la régularité de la situation fiscale et sociale de la structure porteuse du projet.

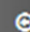
Je m'engage à :


- fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ou du programme d'actions
- informer la Région de tout changement quel qu'il soit : modification de la structure ou du projet à financer
- respecter les règles de commande publique, le cas échéant pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions ou l'opération qui seraient demandées par les services régionaux.

J'autorise la Région à utiliser mes données personnelles dans le cadre de l'instruction des demandes de financement et demandes de paiements conformément au Règlement Général de Protection des Données ([Prendre connaissance des informations relatives au traitement de mes données informations personnelles](#)).

 Récapitulatif des informations saisies

En cliquant sur "**Transmettre**", votre demande sera transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

 Précédent

 Transmettre

# GOUVERNANCE



# GOUVERNANCE

**UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ENGAGEMENT** hebdomadaire (si besoin) le vendredi, à partir du 19 juin (à confirmer selon les départements en fonction du nombre de dossiers déposés) : la visio-conférence sera privilégiée.

**Composition** : la Présidente de Région ou son-sa représentant-e, le-la Président-e du Département ou son-sa représentant-e, les Président-e-s de chaque Communauté d'agglomération, urbaine ou de communes ou leurs représentants.

Ce comité est **co-organisé** et **coprésidé** par la Région et le Département et associe d'autres membres utiles aux travaux de ce comité, en particulier les CCI et CMA, voire les Chambres d'Agriculture pour l'agro-tourisme.

Ce comité est chargé d'**examiner et de valider les propositions d'aides du Fonds** qui se traduiront par les affectations correspondantes de la Région, gestionnaire du Fonds.

**Notification collective** des partenaires contributeurs du Fonds, adressée à chaque bénéficiaire.

## GOUVERNANCE (SUITE)

Un **Comité de Pilotage régional du Fonds L'OCCAL** réunissant :

- la Présidente de la Région,
- les Président-e-s des Départements et des Métropoles,
- des représentants des EPCI,
- le Directeur Régional de la Banque des Territoires.

Ce comité décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds.

Il est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds au niveau régional.